

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2019



Tunnelier « Anne » - Création des siphons de Sevran -Gare SGP Ligne L 16

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. Compétences du service assainissement départemental	3
1.1. Présentation.....	3
1.2. Mode de gestion du service.....	3
1.3. Estimation de la population desservie.....	5
1.4. Nombre d'abonnés.....	5
1.5. Volumes facturés.....	6
2. Connaissance et surveillance du réseau d'assainissement.....	7
2.1. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	7
2.2. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers.....	8
2.3. « Points noirs » du réseau de collecte.....	8
2.4. Conformité des branchements et raccordements.....	8
2.5. Études de diagnostic (DAR).....	9
3. Gestion des écoulements.....	10
3.1. La pluviométrie.....	10
3.2. Études de flux et campagne de mesures de l'autosurveillance.....	10
3.3. Maîtrise du ruissellement des eaux pluviales.....	11
3.4. Les bassins.....	12
3.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels.....	13
3.6. Quantités de boues issues des ouvrages.....	13
3.7. Les travaux de renforcement et d'amélioration du réseau.....	16
4. Garantir les ressources financières de l'assainissement	17
4.1. Modalités de tarification.....	17
4.2. Coût de la part « assainissement ».....	17
4.3. Éléments financiers.....	19
4.4. Recettes.....	19
4.5. Résultats de la section d'investissements.....	20
4.6. Durée d'extinction de la dette de la collectivité.....	20
5. Projets.....	21
5.1. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	21
5.2. Présentation globale des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	22
6. Actions de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement.....	23
6.1. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	23

1. Compétences du service assainissement départemental

1.1. Présentation

Équipements gérés par la DEA



Le Département gère les ouvrages de transport et de collecte des réseaux d'assainissement, de son patrimoine, mais également une partie de ceux du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) qui sont situés en Seine-Saint-Denis, et un bassin de rétention territorial. Au 31 décembre 2019 242 agents, (59 de catégorie A, 52 de catégorie B, 131 de catégorie C) œuvrent pour la réalisation des missions confiées à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA).

1.2. Mode de gestion du service

Historique

La loi du 10 juillet 1964, portant sur la réorganisation de la région parisienne, a transféré de plein droit aux départements le patrimoine d'assainissement, constitué d'un réseau de grands collecteurs, qui assure le transport des eaux pluviales et des eaux usées. La collecte et la desserte locale demeurent de façon préférentielle du domaine communal, l'épuration des eaux relevant du domaine interdépartemental.

Pour exploiter ce réseau dans les meilleures conditions, le Conseil départemental a fait le choix, depuis 1968, d'un service public fort, gérant directement les installations et assurant études et conception.

Certification

La DEA, a été certifiée en novembre 2000 selon le référentiel ISO 9001, et depuis 2006, ISO 14001.

Règlement de l'assainissement départemental

Les droits et obligations des usagers et du service d'assainissement sont décrits dans le Règlement de l'assainissement départemental voté le 26 février 2014 suite à une mise en conformité avec les réglementations nationales et les normes européennes. Le schéma directeur, Audace 2, approuvé le 14 novembre 2014 par le Conseil départemental, fixe les orientations pour l'exploitation et le développement du réseau d'assainissement pour la période 2014-2023.

Gestion des ouvrages départementaux et interdépartementaux

Le Département est membre fondateur du SIAAP. Ce syndicat, créé en 1970, a en charge l'épuration des eaux dont il rend compte dans son rapport annuel.

En dehors de l'exploitation de son propre réseau, le Département exploite et entretient une partie des réseaux de ses partenaires selon des modalités d'intervention fixées par conventions. Il réalise les contrôles de conformité des raccordements des particuliers, dans le cadre d'une mutation ou lors d'enquêtes parcellaires dans l'objectif de répondre aux exigences réglementaires de bonne collecte des eaux usées en adéquation avec la Directive Cadre Européenne (DCE) et la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU).

Ainsi, la DEA a en charge la gestion des 70 km de réseau du SIAAP.

Le Département assure, ponctuellement, le suivi de la réalisation de travaux d'investissement, tant en réhabilitation de collecteurs qu'en construction de réseaux nouveaux sur le patrimoine du SIAAP.

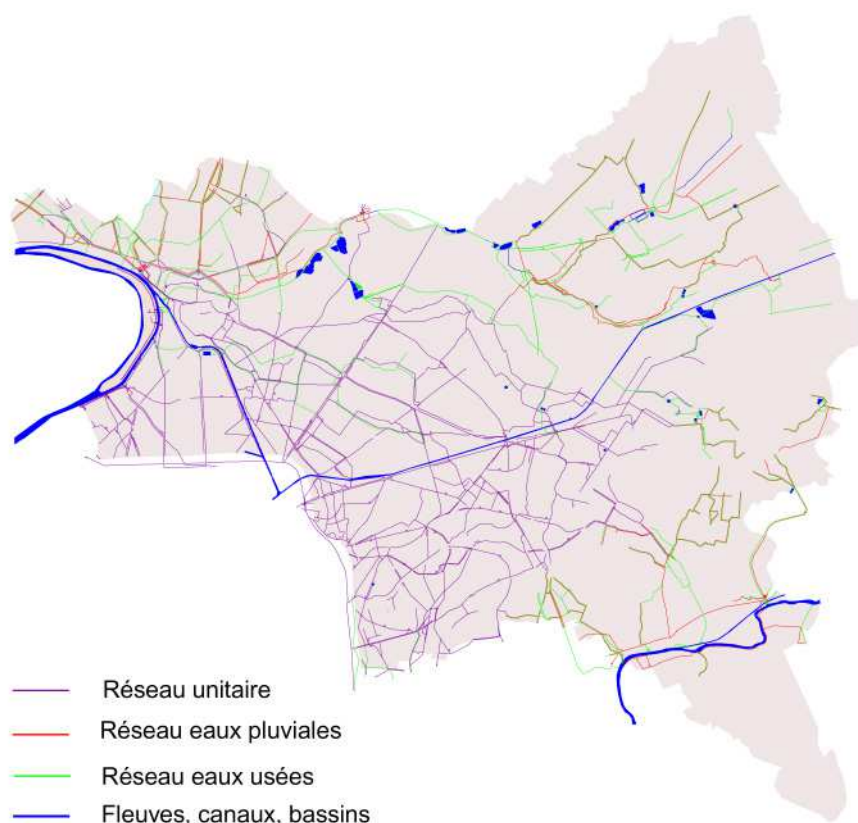
Le service assainissement est géré au niveau départemental, en régie autonome et financière. En outre, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 tend, en son article 63, à préciser les compétences et, en particulier, la gouvernance applicable au domaine de l'assainissement en petite couronne parisienne.

Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Conformément à la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement et au décret du 2 décembre 2013 modifiant le décret du 2 mai 2007 relatif aux rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, le présent rapport annuel est présenté à la CCSPL pour avis, avant délibération de l'Assemblée délibérante du Conseil Départemental.



Schéma illustrant les compétences des acteurs de l'assainissement



1.3. Estimation de la population desservie

Est ici considéré comme un habitant « desservi » toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert une population de 1 623 000 habitants au 31/12/2019.

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux définis comme redevables à l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 190 000 abonnés au 31/12/2019, déterminé à partir du zonage d'assainissement.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 272 abonnés/km au 31/12/2019.

Le nombre d'habitants par abonnement (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 8 habitants/abonnement au 31/12/2019.

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	76 526 891	77 534 532	1,30%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'AESN au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Compte tenu des volumes facturés durant les deux années 2018 et 2019, on observe une légère variation à la hausse des volumes consommés.

Les industriels sont incités à réduire leur consommation d'eau et la pollution de leurs rejets en étant soumis à deux coefficients correcteurs : le coefficient de rejet (Qr) qui minore le taux de redevance lorsque les volumes consommés ne sont pas rejetés au réseau d'assainissement (cas d'eau potable entrant dans les process industriels et non rejetée), et le coefficient de pollution (Qpol) qui vise à prendre en compte la qualité des effluents rejetés aux réseaux, ce coefficient pouvant être inférieur ou supérieur à 1.

2. Connaissance et surveillance du réseau d'assainissement

2.1. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 361 km de réseau unitaire hors branchements,
- 339 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 700 km.

Le réseau départemental d'assainissement, avec ses 700 km de collecteurs et de canalisations et tous ses équipements, forment un patrimoine bâti au fil des ans et ce depuis le XIXe siècle.

Ainsi, le plus ancien réseau encore en fonctionnement date de 1825. La valeur actuelle de ce patrimoine est aujourd'hui évaluée à 2,5 milliards d'euros (soit 1550 € par habitant).

Certains tronçons réclament une réhabilitation car ils peuvent être dégradés, fissurés, abîmés par le temps ou à la suite d'affaissement de terrain, par exemple. Même en bon état, un entretien régulier est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du réseau. Enfin, il faut améliorer en permanence ce patrimoine pour répondre aux besoins de l'urbanisation, à l'imperméabilisation des sols qui en découle, et aux risques d'inondations. Ces travaux contribuent également à la préservation de l'environnement et du cadre de vie des usagers.



Inspection pédestre

Chaque jour, les égoutiers inspectent les collecteurs, selon des règles de sécurité très strictes. Dans les principaux collecteurs, le bon écoulement est vérifié 24h/24 au moyen des 143 stations locales, pilotées à distance depuis le central de gestion automatisée du réseau d'assainissement basé à Rosny-sous-Bois.

Chaque année, un programme de visites à pied dites « inspections pédestres » (réseau visitable) et d'investigations vidéo dites « inspections télévisées » pour le (réseau non visitable) permet d'améliorer la connaissance du patrimoine d'assainissement et d'identifier les tronçons qui nécessitent une réhabilitation, accroissant ainsi l'efficacité de l'écoulement des eaux.



Inspection télévisée

En 2019, près de 43 km de réseau ont été contrôlés, dont 14 km par des inspections télévisées dans les canalisations.

En 2019, 7,5 km linéaires de réseau ont fait l'objet de travaux de réhabilitation dont 752 mètres linéaires (ml) de travaux de reprise de maçonnerie.

Investigations pour la connaissance du patrimoine non visitable par inspections télévisées (ITV) : 904 branchements et un linéaire de réseau de 14 km. Les investigations pédestres ont été réalisées sur 29 km de réseau.

Linéaire du réseau départemental visitable et non visitable curé : 30 km du réseau visitable et 48 km du réseau non visitable.

Au cours des 5 derniers exercices, près de 30 km de linéaire de réseau ont été réhabilités.

Exercice	2018	2019
Linéaire réhabilité en km	5,7	7,5

2.2. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollutions). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2019, aucune demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement.

Pour l'exercice 2019, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0,003 en 2018).

2.3. « Points noirs » du réseau de collecte

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou des interventions anormalement fréquentes.

Est un « point noir » tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont pris en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de « points noirs » pour l'exercice 2019 : 6

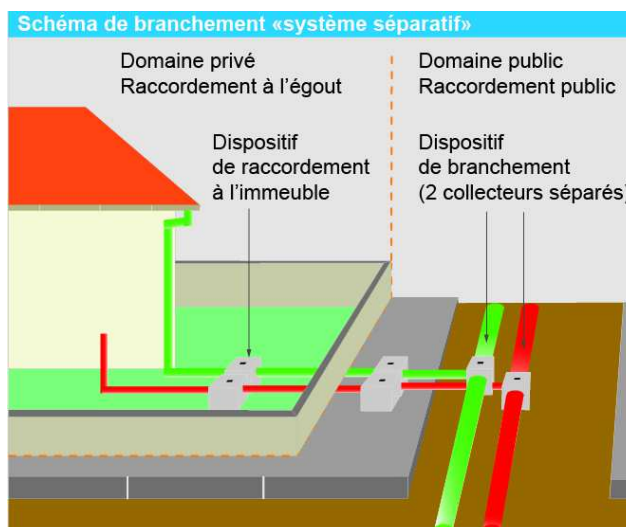
Pour l'exercice 2019, le nombre de points noirs est de 0,9 par 100 km de réseau (0,7 en 2018).

2.4 Conformité des branchements et raccordements

En 2019, 78 branchements ont été créés pour les mises en conformité et 976 branchements ont été contrôlés en vue d'améliorer la connaissance et de planifier les travaux de réhabilitation. En Seine-Saint-Denis, le taux de raccordement des habitations au réseau d'assainissement est proche de 100%. Quelques rares parcelles en assainissement non collectif subsistent.

Le Département réalise, conformément à la loi du 30 décembre 2006, des enquêtes pour vérifier la

conformité des raccordements lors de campagnes globales ou suite à des demandes d'attestation de conformité lors des ventes de biens, et assure le contrôle des branchements. 904 parcelles ont été enquêtées dans le cadre de campagnes programmées pour la mise en conformité des raccordements sur le réseau départemental, essentiellement sur le domaine séparatif.



2.5 Études de diagnostic (DAR)

Ces études visent à connaître l'état du patrimoine, notamment dans le cadre des opérations de transports sur le territoire, et permettent d'instrumenter et de suivre les ouvrages d'assainissement en plots de convergence, fissuromètre, fibre optique, afin de surveiller dans le temps les déformations subies.



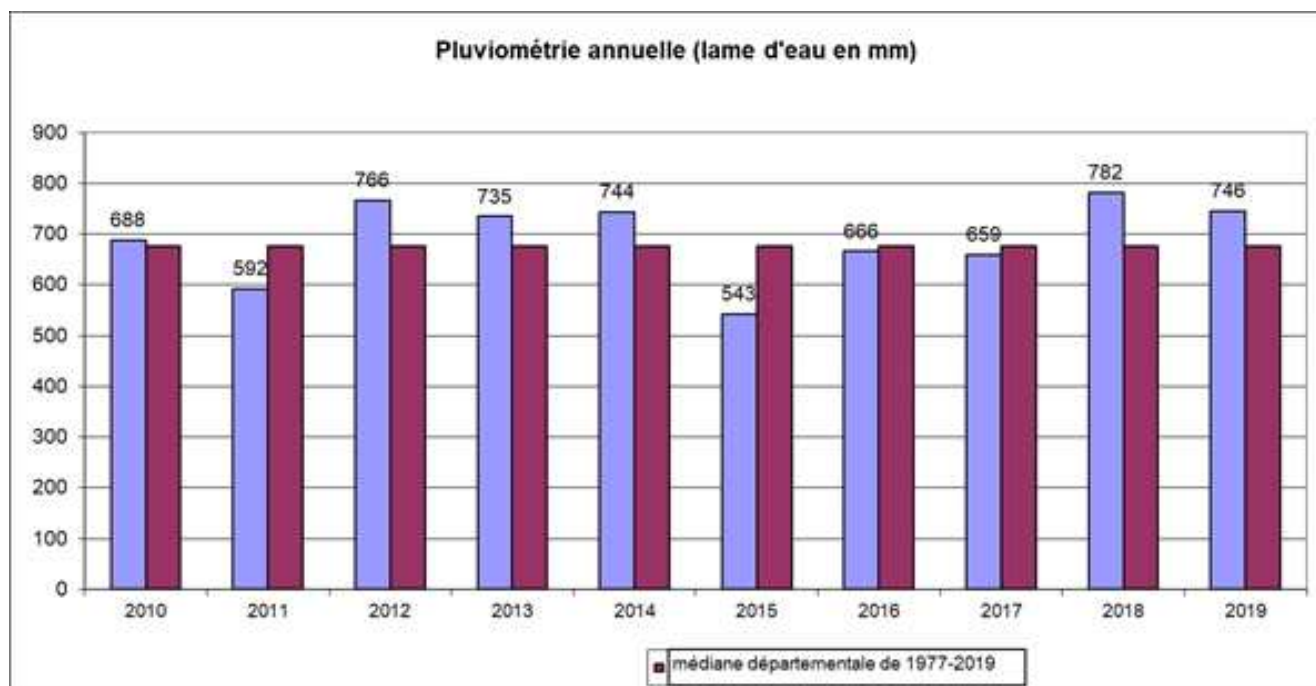
Auscultation par vérinage interne

En 2019, 7,3 km de collecteurs et 2 bassins ont été auscultés pour assurer la connaissance du réseau d'assainissement.

Par ailleurs l'instrumentation de la ligne L16 de la Société du Grand Paris (SGP) a été faite et les mesures fibre optique (FO) sur l'Antenne du Bourget ont été réalisées, de même que l'installation FO dans l'ouvrage Pantin-la Briche (PLB).

3. Gestion des écoulements

3.1. *La pluviométrie*



En 2019, la lame de pluie a atteint 746 mm (782 mm en 2018). Ce cumul annuel fait de l'année 2019 une année relativement humide puisque le cumul est supérieur au cumul médian et s'approche du cumul quinquennal humide (valeur du cumul dépassée en moyenne une fois tous les 5 ans). Le cumul annuel médian est de 676 mm. Cette analyse est basée sur les enregistrements de mesures de pluie réalisés sur les stations pluviométriques du Département sur la période 1977-2016.

3.2. *Études de flux et campagne de mesures de l'autosurveillance*

Depuis 1999, la DEA réalise régulièrement des études de temps sec consistant en une caractérisation des flux de pollution transitant dans les réseaux territoriaux et départementaux par temps sec. Ces études se focalisent sur un secteur donné, tels qu'une commune ou un bassin versant. Une corrélation de ces flux avec la population locale et une comparaison avec des données antérieures permettent de quantifier, localiser et confirmer d'éventuels désordres, ou de cerner leur évolution dans le temps.

En 2019, les études de temps sec ont concerné spécifiquement le réseau hydrographique de la Vieille-Mer (ancienne rivière) jusqu'à son exutoire en Seine, dont l'objectif est de donner des éléments qualitatifs et quantitatifs pour l'étude d'incidence actuellement en cours pour la masse d'eau Vieille Mer. Cette dernière est notamment intégrée dans les spécificités locales de l'arrêté interpréfectoral du 16 novembre 2018, encadrant l'exploitation des réseaux de collecte du Département au sein du système de collecte « Paris - zone centrale ».

Trois masses d'eau sont concernées sur le territoire de la Seine-Saint-Denis : la Morée, la Vieille-Mer (ou Croult aval) et l'ensemble dit « canal de la ville de Paris ». Les deux masses d'eau Morée et Vieille-Mer appartiennent au même système hydrographique puisque la Morée et le Croult se rejoignent pour former la Vieille Mer. L'étude d'incidence concernant le « canal de la ville de Paris » sera

vraisemblablement portée par cette dernière.

En 2019, 4 nouvelles stations de mesures ont été créées dans le cadre de l'autosurveillance.

3.3. *Maîtrise du ruissellement des eaux pluviales*

Suivre et conseiller les aménageurs et bureaux d'études sur les opérations de constructions et d'aménagements : en 2019, 995 permis de construire sur l'assainissement ont été instruits, dont 430 avec préconisations pour la maîtrise du ruissellement.

Ces préconisations ont pour enjeux de maîtriser les apports, en particulier d'eaux pluviales aux réseaux afin que les flux correspondent au dimensionnement du réseau et des bassins, mais aussi de limiter les rejets d'eaux non traitées par les surverses du réseau unitaire.

3.4. Les bassins

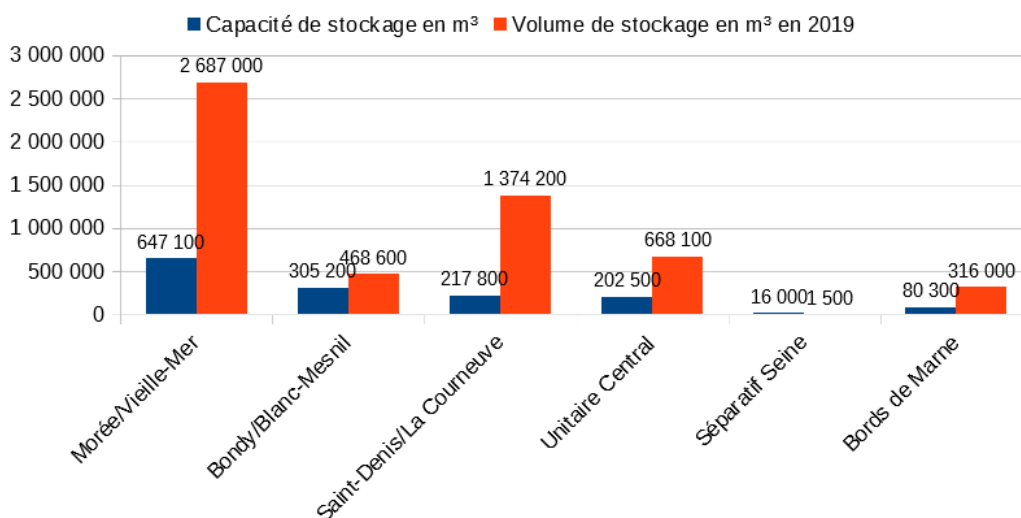
Les 33 bassins de rétention, dont l'objectif est de lutter contre les inondations s'inscrivent dans une démarche de prévention et de préservation de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie des usagers séquano-dyonisiens. Aussi, pour que les bassins jouent le rôle d'ouvrage de dépollution, le plan doit s'appuyer, en plus de l'effort continu de modernisation des équipements locaux, sur une évolution de la gestion de leur alimentation, que l'on cherche à forcer pour les petites pluies, et sur l'allongement de la durée de séjour des eaux dans les bassins.

Les bassins regroupés par ensembles hydrauliques permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Volumes annuels stockés dans les bassins exploités par la DEA sur le territoire de la Seine-Saint-Denis :

Ensembles hydrauliques	Capacité de stockage en m ³	Volume de stockage en m ³ en 2019	% de stockage
Morée/Vieille-Mer	647 100	2 687 000	408
Bondy/Blanc-Mesnil	305 200	468 600	154
Saint-Denis/La Courneuve	217 800	1 374 200	631
Unitaire Central	202 500	668 100	330
Séparatif Seine	16 000	1 500	9
Bords de Marne	80 300	316 000	394

Ensembles hydrauliques de stockage des eaux pluviales



- Poursuite de la politique volontaire en matière de lutte contre les pollutions avec le remplissage forcé des bassins par faible pluie,
- Opérations de maintenance des équipements électriques et électromécaniques (vannes, pompes...), des capteurs de mesures et d'entretien des locaux techniques des stations locales (bassin anti-inondation, station de pompage anti-crue...) pour qu'ils soient disponibles dans la lutte contre les inondations (5,5 Mm³ d'eau stockée dans les bassins).

3.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels

Contrôle et assistance

Des conventions de rejet et des arrêtés de déversement, mis au point en concertation avec le SIAAP et l'ensemble des Établissements Publics Territoriaux (EPT), sont délivrés par le Département. Ils fixent les critères de surveillance et de qualité des effluents que l'industriel est autorisé à déverser. Ces actions contribuent à améliorer la sécurité du personnel et de la population, protéger les ouvrages départementaux ainsi que le milieu naturel.

Par ailleurs, des sites connus pour des dépassements récurrents et suspectés de déversements illicites font l'objet de suivis sur des périodes prolongées, de 24h à 7 jours (prélèvements automatiques, pH et température). Lorsque le « pollueur » est identifié, le service demande le remboursement des frais engagés.



Prélèvement avant analyse

En 2019, les services du Département ont visité 65 sites, sur la base de 97 industriels et hôpitaux du territoire. 40% du parc industriel a été contrôlé. 10 sites ont révélé des non-conformités.. 2 sites industriels raccordés au réseau ont fait l'objet d'un suivi régulier des rejets en 2019.

en 2019, 8 arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques ont été signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique (5 au 31/12/2018).

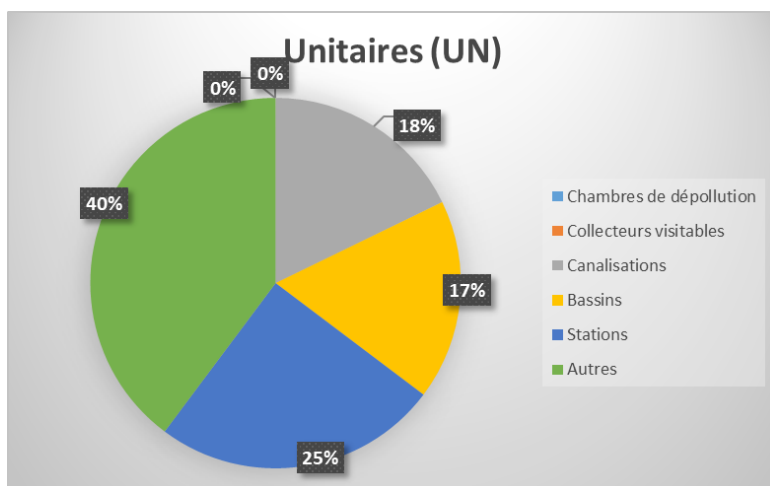
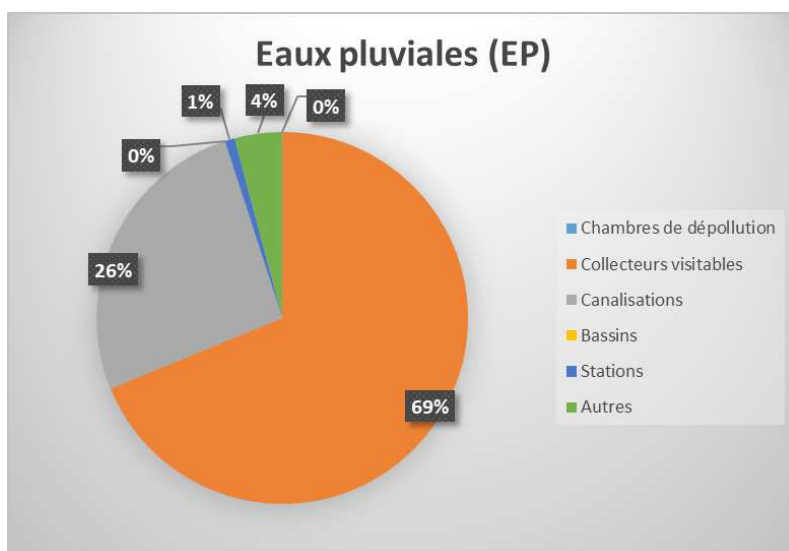
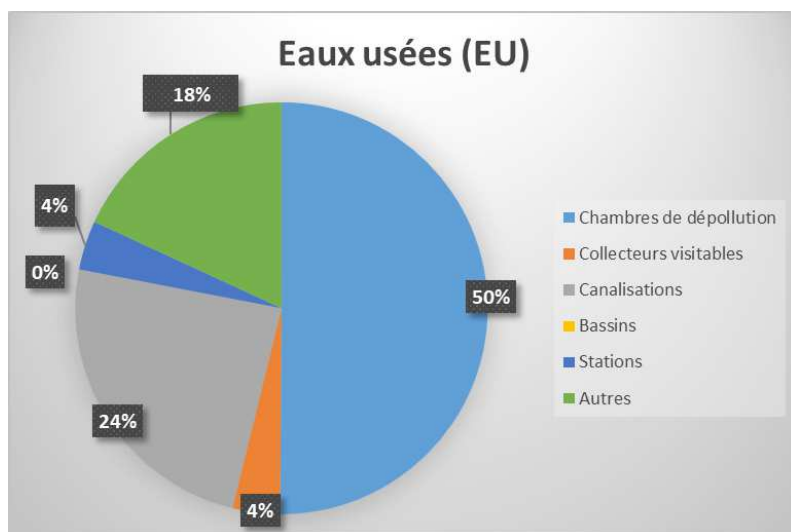
3.6. Quantités de boues issues des ouvrages

Boues curées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tonnes de Matière Sèche (tMS)	Exercice 2019 en tonnes de Matière Sèche (tMS)
Total	16791	14350

Le réseau départemental d'assainissement est caractérisé par une faible pente générale, ce qui favorise des dépôts de sédiments dans le réseau. Pour prendre en compte cette spécificité, 134 chambres de dépollution (CDD) ponctuent le linéaire du réseau. Ces ouvrages permettent de piéger et de concentrer les dépôts afin d'optimiser leur extraction. Les curages préventifs visent à limiter les risques

d'obstructions et voire de débordements, indispensables pour garantir et préserver un milieu naturel sain pour les usagers. Cette activité permet également de réduire les risques pour le personnel qui intervient en réseau. Cette opération complète les actions d'entretien régulier du réseau et retarde la dégradation structurale des ouvrages.

Quantités de boues issues des réseaux et des différents ouvrages



Suivi des déchets

Pour l'année 2019, la répartition de l'acheminement des déchets vers les centres de traitement est la suivante : les produits de curage de type sableux sont dirigés vers les centres de traitement Tra-sable (4%), Ecopur (14%) et la plateforme de la Briche à Saint-Denis (17%).

Les centres de traitement sont choisis par rapport à la distance du lieu de curage, participant ainsi à l'objectif d'optimisation des transports des boues dans le but de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

Une partie des déchets sableux est traitée pour obtenir un sable réutilisable pour les travaux publics.

Boues curées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2019								
	Chambres de dépollution	collecteur visitable	Canalisations	Bassins	Stations	Autres	Totaux en tonnes	Répartition en %
Eaux usées	675	50	326	0	52	244	1 347	10 %
Eaux pluviales	1 512	399	152	1 684	5	24	3 776	26 %
Unitaires	6 928	1 344	170	167	238	380	9 227	64 %
Totaux en tonnes	9 115	1 793	648	1 851	295	648	14 350	
Répartition en %	63 %	12 %	5 %	13 %	2 %	5 %		

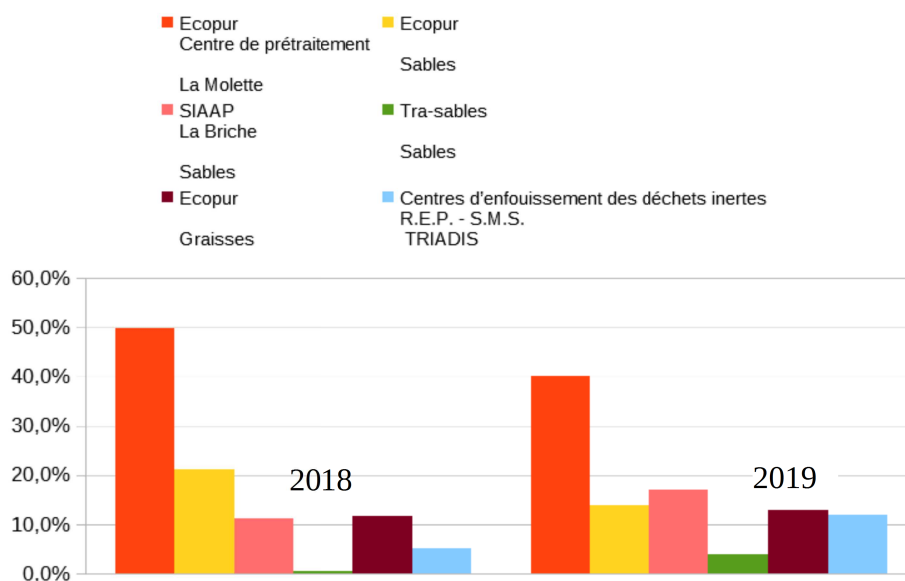
Les graisses sont dirigées vers le centre de traitement Ecopur et, après valorisation, sont exploitées en tant que bio carburant, énergie renouvelable en remplacement des énergies fossiles. Les graisses issues des ouvrages et traitées représentent 13% du tonnage total extrait.

En 2019, 1709 tonnes de déchets ont été dirigées vers les centres d'enfouissement. Il s'agit majoritairement de déchets issus des réseaux visitables (185 tonnes) et des bassins (1468 tonnes). Le taux de valorisation des boues est de 88% (en limite de l'objectif de 90% donné par le Schéma directeur de la DEA « AUDACE 2 »).

Répartition de l'acheminement des déchets

Années	Ecopur Centre de prétraitement La Molette	Ecopur Sables	SIAAP La Briche Sables	Tra-sables Sables	Ecopur Graisses	Centres d'enfouissement des déchets inertes R.E.P. - S.M.S. TRIADIS
2018	49,8%	21,1%	11,2%	0,5%	11,8%	5,2%
2019	40%	14%	17%	4%	13%	12%

Répartition de l'acheminement des déchets/boues



3.7. Les travaux de renforcement et d'amélioration du réseau

Des travaux de réhabilitation ont été effectués dans le cadre des projets de développement des transports et de pérennisation du patrimoine d'assainissement :

- Des opérations de réhabilitation liés aux projets de transport (T1 à Montreuil, RN3 à Bondy, T4 à Clichy-sous-Bois, L11 à Rosny-sous-Bois, L16 du Grand Paris Express à La Courneuve/Sevran) - 15,1 M€ pour l'année 2019,
- Travaux d'assainissement sur l'A3, entre Noisy-le-Sec et Montreuil, concernant la mise aux normes des regards d'accès, pour laisser passer les bus et le tramway – 1,5 M€,
- Des chantiers de réhabilitation du patrimoine situés sur les communes de Montreuil, Aubervilliers, Pantin, Bobigny, La Courneuve, Drancy et Montfermeil - 8,8 M€.

4. Garantir les ressources financières de l'assainissement

4.1. Modalités de tarification

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 pour les raccordements et les branchements sont les suivants :

Frais d'accès au service	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) ⁽¹⁾	810,64 € TTC	822,80 € TTC
Participation aux frais de branchement	5930 € / 7990 € TTC	5930 € / 7990 € TTC

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- la délibération du 18 avril 2013 relative à la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) pour les eaux usées « assimilées domestiques » et « autres que domestiques » fixe le montant de la PFAC pour les eaux « assimilées domestiques » et « autres que domestiques », est de 822,80 € pour 100 m², au-delà de cette surface s'ajoute 8,22 € par m². Elle indique que l'augmentation de la PFAC sera révisée sur les valeurs de l'index TP10a les années suivantes.
- La délibération du 2 juillet 2015 relative aux barèmes des branchements des particuliers fixe le montant à 5 930 € TTC pour un branchement au réseau unitaire et 7 990 € TTC pour deux branchements sur le réseau séparatif.

4.2. Coût de la part « assainissement »

Au 01/01/2019 et au 01/01/2020, la part assainissement de la facture d'eau est de 45 %. Le coût d'un mètre cube d'eau pour un séquan-dyonisien est d'environ 4,78€ TTC.

Coût pour la part assainissement	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité en €			
Part proportionnelle du CD93 – 1 m ³	0,57	0,5774	1,3%
Montant HT pour 120 m ³ revenant à la collectivité CD93	68,40	69,29	1,3%
Montant moyen HT de la part territoriale pour 120 m ³	57,60	58,20	1,04%
Montant HT de la part du SIAAP pour 120 m ³	130,35	131,64	0,9%
TVA	10%	10%	-
Autres taxes et redevances en €			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte + Lutte contre la pollution (AESN) – 120m ³	72,24	72,24	0%
Voies Navigables de France (VNF) – Développement des voies navigables	1,68	1,68	0%
Soutien d'étiage (EPTB – Seine Grands Lacs)	1,70	1,70	0%
TVA	5,5%	5,5%	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	79,77	79,77	0%
Total pour 120 m³ / an	361,75	364,81	0,8%
Prix TTC au m³ pour la collecte +	3,01	3,04	1%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

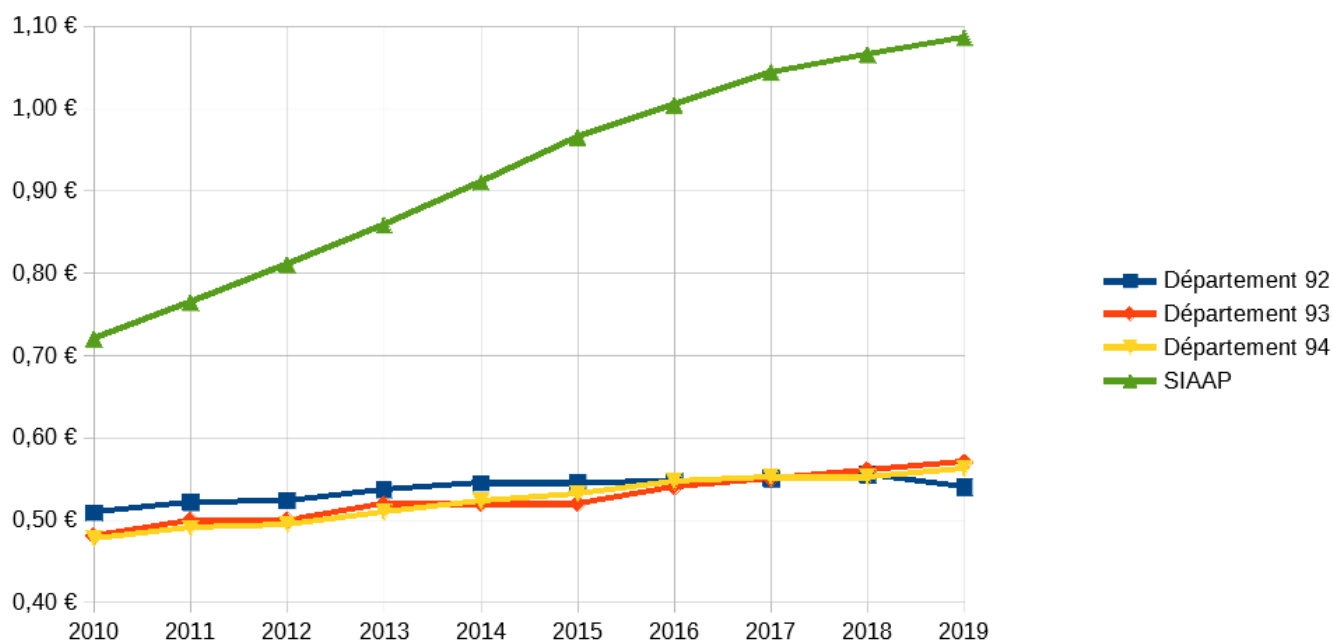
Le coût pour la collecte et traitement des eaux usées, ainsi que pour lutter contre les pollutions, moderniser les réseaux et développer les voies navigables, revient donc, pour le mètre cube d'eau, à l'usager à 3,04 € TTC en moyenne en 2020 (3,01 € TTC en 2019).

Evolution du taux de la redevance d'assainissement en €

Collectivités	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
SIAAP	0,7200	0,7640	0,8100	0,8586	0,9100	0,9650	1,0040	1,0440	1,0650	1,0863
Département 92	0,5087	0,5216	0,5237	0,5360	0,5443	0,5459	0,5476	0,5503	0,5552	0,54
Département 93	0,48	0,50	0,50	0,52	0,52	0,52	0,54	0,55	0,56	0,57
Département 94	0,4776	0,4900	0,4949	0,5097	0,5224	0,5318	0,5462	0,5517	0,5517	0,5627

Ce taux correspond à la redevance d'assainissement, principale recette de la collectivité. Elle dépend de la consommation d'eau des usagers.

Le budget annexe d'assainissement répond aux mêmes règles que le budget principal. Toutefois, la redevance d'assainissement destinée à rémunérer le service en charge de la collecte des eaux usées, de leur transport et de leur traitement : le principe « l'eau paie l'eau » impose la traçabilité de la redevance d'assainissement. Elle finance donc également le réseau départemental qui est principalement unitaire, c'est-à-dire qui mêle les eaux usées et les eaux pluviales.



4.3. Éléments financiers

La redevance d'assainissement portée à 0,57€/m³ représente la principale ressource du budget de la DEA : 82% des recettes du budget de fonctionnement en 2019, (81% en 2018). Sa valeur plutôt constante est le résultat d'une gestion mesurée et est un enjeu important pour le financement de l'activité. La clôture de l'exercice 2018 de 5,687 M€ a permis de financer de nouveaux ouvrages pour lutter contre les inondations de poursuivre les activités engagées en matière de gestion des écoulements et de développement du patrimoine d'assainissement.

La durée d'extinction de la dette s'établit à 0,97 année (0,95 en 2018) et apparaît constante depuis 2017.

Le volume d'eau consommé en légère baisse à 77,53 Mm³ (76,53 Mm³ en 2018) a permis de générer des recettes d'un montant de 43,6 M€. Ces chiffres démontrent une légère baisse de la consommation cependant, il est observé sur plusieurs années une variabilité de l'ordre de 10%.

Les subventions de l'AESN) et de la Région représentent 31% des recettes d'investissement en 2019 (28,56% en 2018). Ces pourcentages correspondent à la réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation d'ouvrages.

Ce taux plus élevé par rapport à l'année précédente correspond aux dépenses sur des opérations de réhabilitation ou de dévoiement de collecteurs dans le cadre des chantiers de développement des transports.

Depuis 2017, le contrat financier avec l'AESN a pris fin. Il visait à développer les actions de mise en conformité des branchements qui permettait de proposer une prise en charge partielle des travaux effectués chez les usagers.

La situation financière du budget annexe d'assainissement est caractérisée par un budget de fonctionnement quasiment constant depuis des années, dépendant du contexte général contraint des politiques publiques. Le développement du patrimoine est par ailleurs en développement régulier (ouvrages, équipements), influencé par les projets d'infrastructures, notamment de transports.

L'encours de la dette du budget annexe d'assainissement pour l'année 2019 est stable et s'élève à 28,24 M€ (28,19 M€ en 2018). La durée d'extinction de la dette est maintenue à une année.

4.4. Recettes

Recettes de la collectivité

Type de recettes	Exercice 2018 en M€	Exercice 2019 en M€	Variation en %
Redevance eaux usées domestiques et non domestiques	47,78	43,58	-8,79
Recettes de raccordement	1,256	1,214	-3,34
Prime de l'AESN	4,11	5,93	44,28
Contribution du Budget général au titre des eaux pluviales	0,900	0,900	0
Recettes liées aux travaux	16,04	11,47	-28,49
Recettes provenant du SIAAP et communes	3,500	3,376	-3,54
Total des recettes	73,586	66,47	-9,67

4.5. Résultats de la section d'investissements

	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	46,18	48,55
Taux de la Redevance d'assainissement départemental	0,56	0,57
Montant de la Redevance d'assainissement en M€	47,78	43,58
Encours de la dette en M€	28,19	28,24
Dépenses réelles en Investissement en M€	60,03	65,32
Recettes réelles en Investissement en M€	54,72	55,95
Remboursement du capital en M€	2,65	2,75
Montants des subventions en €	14,78	17,40
Amortissements en M€	19,9	21,33
Montants des contributions du budget général en €	1,12	1,11

4.6. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette en €	28,19	28,24
Épargne brute annuelle en €	29,68	29,02
Durée d'extinction de la dette en années	0,95	0,97

5. Projets

5.1. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis a voté un Plan d'Investissement Bassins en 2018 pour valoriser l'eau sur son territoire et préparer l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (JOP2024). Ce plan représente un investissement prévisionnel de 100 M€ sur les 6 prochaines années. Composé d'actions traditionnelles pour la DEA et d'actions novatrices, ce plan offrira de nouvelles opportunités de baignade naturelle autant que possible et durable aux séquano-dyonisiens dans les 3 grands parcs départementaux. Certains projets, dans la continuité des missions du Service d'assainissement, permettront d'améliorer la qualité des eaux et de la Marne, tel le projet de bassin de rétention des eaux pluviales du « ru Saint-Baudile » de 26 000 m³, qui sera situé Chemin des Fossettes à Gagny, et aura une double vocation de lutter contre les inondations lors des fortes pluies et de réduire la pollution rejetée en Marne lors des pluies courantes. Cet ouvrage améliorera la protection contre les inondations du secteur de la villa Dalloz à Gagny, tout en évitant, par petite pluie, le rejet en Marne des eaux de ruissellement trop polluées pour un retour à la baignade.

Il s'intègre à un plan d'actions prioritaires élaboré en coordination avec le Syndicat Interdépartemental pour le SIAAP et l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand-Paris Grand-Est (GPGE), pour rendre la Marne et la Seine à la baignade (futur héritage des JOP 2024). Ce plan comprend d'autres ouvrages structurants, accompagné d'un effort marqué sur l'amélioration de la sélectivité des réseaux (eaux pluviales déconnectées des eaux usées) et sur la mise en conformité des branchements.

Depuis quelques d'années, le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis a pour ambition de redonner toute sa place à la Vieille-Mer sur son territoire. Ce cours d'eau de près de 7 km de long a été artificialisé durant la seconde moitié du XXe siècle par sa couverture sur la quasi-intégralité de son linéaire. Les enjeux de la reconquête de ce cours d'eau offre aux usagers un cadre de vie amélioré et un paysage nouveau sur ce territoire. Ce projet a évolué, après de nombreuses études, en partenariat avec les différentes collectivités territoriales, pour inscrire la Découverte de la Vieille-Mer dans le Parc départemental Georges-Valbon à La Courneuve et contribuera à améliorer le paysage et la poursuite de l'ambition écologique de cette rivière. En 2019, des études portant sur l'alimentation du cours d'eau, la caractérisation de l'ambition écologique du projet et les modalités de franchissement des voies ferrées du T11 express ont permis de préciser la définition de la première séquence. La prochaine étape qui devrait voir le jour en 2020 est le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre sur ce secteur avec comme objectif l'achèvement des travaux à l'horizon 2024.

Enfin, et pour s'assurer de la cohérence de l'ensemble des projets à envisager pour ce cours d'eau, une étude du programme de travail partenarial de l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) s'intéresse à l'intégration urbaine de la Vieille-Mer sur son territoire.

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Projet de Bassin du ru Saint-Baudile à Gagny	25 M€ opération globale 225 000 € parcelle+sondage géotechnique	25 M€ opération globale 22 000 € levé topographique
Projet Vieille-Mer à La Courneuve	10 M€	10 M€

5.2 Présentation globale des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Études préalables en vue de mise en conformité d'ouvrages sous domaine public et privé (enquêtes parcellaires, diagnostics-préconisations, inspections télévisées)	2020/2024	1 960 420 €
Eudes de réhabilitation (Inspections télévisées, diagnostics-préconisations)	2020/2024	1 350 000 €
Travaux de suppression de regards	2020/2024	800 000 €
Travaux de réhabilitation de canalisation, de gainage et de mise en conformité de branchements sous domaine public	2020/2024	29 550 000 €

6. Actions de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement

6.1. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

L'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

L'activité internationale de la DEA a été marquée par le déploiement, sous l'égide de la Direction Europe et International, d'un FICOL (Fond d'Intervention des COLlectivités) avec le Ministère des Affaires Étrangères. Ce dispositif met en place un financement concerté et offre aux projets sélectionnés un effet de levier sensible, valorise les ressources mises en œuvre par les collectivités ainsi qu'une évaluation finale.

Le premier FICOL a été lancé en toute fin 2019 et contribue à la coopération du Conseil départemental avec les Comores pour le projet de station d'épuration des eaux usées de l'hôpital de Mitsiamouli. Cette opération a débuté, en 2019, par un marché d'études (19 500€) et de travaux (102 000 €) qui s'étalent sur un peu plus de 2 ans.

Un second projet, la station d'épuration du village des métiers de Dong Can, au Vietnam, devrait bénéficier de ce dispositif partenarial. En 2019, ce projet a été approfondi avec les partenaires locaux et le SIAAP ; son éligibilité au dispositif FICOL a été vérifiée. A l'occasion des 11^{èmes} assises de la coopération décentralisée Franco-Vietnamienne, le Département et les acteurs nécessaires à la poursuite de ce projet se sont rencontrés.